



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/934  
1er septembre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 1er SEPTEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA  
MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de la pratique, de plus en plus fréquente, de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) consistant à se saisir de biens qui sont propriété publique ou nationale de la République fédérale de Yougoslavie au Kosovo-Metohija, province autonome de la République de Serbie constitutive de la Yougoslavie. S'emparant d'automobiles, de capitaux et d'immeubles, la MINUK outrepassa ses fonctions et viole les dispositions du droit et du droit international, et plus particulièrement de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, qui spécifie son mandat, ses attributions et ses obligations de façon très claire et précise. Le comportement de la MINUK constitue une usurpation illégale, arbitraire et inacceptable des biens d'autrui ainsi qu'une violation des normes fondamentales régissant le statut de la propriété d'État et de son caractère inviolable.

Compte tenu de ces considérations, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie exige la restitution des biens illégalement saisis et leur retour à leur propriétaire légal et demande au Conseil de sécurité de donner pour instruction à la MINUK de ne pas abuser de sa fonction, à l'avenir, et de s'en tenir à son mandat consigné dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

-----